

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS

DIVISION
des
SERVICES D'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

et des Inventions intéressant la Défense Nationale.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
historiques ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques
en date du 20 octobre 1916;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts ;*

ARRÊTÉ :

Article premier.

*Le Palais de l'Elysée, à Paris, est classé parmi les
monuments historiques.*

Article 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypo-
thèques de la situation de l'immeuble classé.*

Article 3.

*Il sera notifié au Préfet du département de la Seine,
qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exé-
cution.*

Paris, le 28 octobre 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction publique

*et des Beaux-Arts
et des Inventions intéressant la Défense nationale
et par Délégation*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts